

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou déclaration

Type de contrat 1 2
(voir notice - cadre A)



N° 10102 * 03

FA 13a

article L. 117-1 et suivants du Code du travail



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

L'employeur

Nom et prénom
ou dénomination

Adresse
de l'établissement
d'exécution du contrat

Nom et adresse de la caisse
de retraite complémentaire
de l'apprenti

Convention collective
applicable

Déclaration n°

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

Code APE

Téléphone

Télécopie

Nombre de salariés

Secteur d'activité

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

Dernière classe fréquentée

Intitulé du diplôme
le plus élevé obtenu

Sexe

Nationalité

Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone

Nom, prénom, adresse et qualité du représentant légal : père mère tuteur

Nom et adresse de l'organisme où est versé son salaire - N° de compte

Niveau de formation actuel

Diplôme le plus élevé obtenu

Situation avant l'apprentissage

Le contrat et la formation

Dates du contrat Début Fin

Diplôme ou titre
préparé et spécialité

Nom et adresse du CFA

Nom, prénom,
qualification (diplôme,
expérience
professionnelle) du
maître d'apprentissage

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Durée du contrat mois

Durée hebdomadaire de travail H/sem.

Salaire mensuel
à l'embauche €

Niveau du diplôme préparé

Type d'exonération
Loi de 1979
Loi de 1987

SALAIRE (voir notice - cadre H) (Utiliser la partie droite du tableau ci-dessous en cas de changement de classe d'âge en cours d'année).

*Préciser s'il s'agit du SMC ou du SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
2 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
3 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*

AVANTAGES EN NATURE À DÉDUIRE DU SALAIRE BRUT : Nourriture € Logement € Total par mois €

Les soussignés s'engagent à respecter les obligations du Code du travail et le cas échéant de la Convention collective.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Fait à

le

CADRES RÉSERVÉS

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)

N° d'ordre du contrat donné par le service interface

Cachet du CFA

N° RNE du CFA

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé

Code de la spécialité préparée

Début du cycle normal de formation

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA
par année de formation :

1^{re} année du au heures

2^e année du au heures

3^e année du au heures

Service d'enregistrement

J. Date de réception du contrat

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

Numéro d'enregistrement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Service d'enregistrement : DDTEFP SDITEPSA Transports

Volet 1 destiné au service d'enregistrement

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou déclaration

Type de contrat (voir notice - cadre A) 1 2



N° 10102 * 03

FA 13a

article L. 117-1 et suivants du Code du travail



L'employeur

Nom et prénom ou dénomination

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat

Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire de l'apprenti

Convention collective applicable

Déclaration n°

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

Code APE

Téléphone

Télécopie

Nombre de salariés

Secteur d'activité

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

Dernière classe fréquentée

Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu

Sexe

Nationalité

Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone

Nom, prénom, adresse et qualité du représentant légal : père mère tuteur

Nom et adresse de l'organisme où est versé son salaire - N° de compte

Niveau de formation actuel

Diplôme le plus élevé obtenu

Situation avant l'apprentissage

Le contrat et la formation

Dates du contrat Début Fin

Diplôme ou titre préparé et spécialité

Nom et adresse du CFA

Nom, prénom, qualification (diplôme, expérience professionnelle) du maître d'apprentissage

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Durée du contrat mois

Durée hebdomadaire de travail H/sem.

Salaire mensuel à l'embauche €

Niveau du diplôme préparé

Type d'exonération Loi de 1979 Loi de 1987

SALAIRE (voir notice - cadre H) (Utiliser la partie droite du tableau ci-dessous en cas de changement de classe d'âge en cours d'année).

*Préciser s'il s'agit du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
2 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
3 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*

AVANTAGES EN NATURE À DÉDUIRE DU SALAIRE BRUT : Nourriture € Logement € Total par mois €

Les soussignés s'engagent à respecter les obligations du Code du travail et le cas échéant de la Convention collective.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Fait à

le

CADRES RÉSERVÉS

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)

N° d'ordre du contrat donné par le service interface

Cachet du CFA

N° RNE du CFA

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé

Code de la spécialité préparée

Début du cycle normal de formation

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :

1^{re} année du au heures

2^e année du au heures

3^e année du au heures

Service d'enregistrement

J. Date de réception du contrat

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

Numéro d'enregistrement

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou déclaration

Type de contrat (voir notice - cadre A) 1 2



N° 10102 * 03

FA 13a

article L. 117-1 et suivants du Code du travail



L'employeur

Nom et prénom ou dénomination

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat

Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire de l'apprenti

Convention collective applicable

Déclaration n°

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

Code APE

Téléphone

Télécopie

Nombre de salariés

Secteur d'activité

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

Dernière classe fréquentée

Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu

Sexe Nationalité

Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone

Nom, prénom, adresse et qualité du représentant légal : père mère tuteur

Nom et adresse de l'organisme où est versé son salaire - N° de compte

Niveau de formation actuel

Diplôme le plus élevé obtenu

Situation avant l'apprentissage

APPRENTI MINEUR

Le contrat et la formation

Dates du contrat Début Fin

Diplôme ou titre préparé et spécialité

Nom et adresse du CFA

Nom, prénom, qualification (diplôme, expérience professionnelle) du maître d'apprentissage

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Durée du contrat mois

Durée hebdomadaire de travail H/sem.

Salaire mensuel à l'embauche €

Niveau du diplôme préparé

Type d'exonération Loi de 1979 Loi de 1987

SALAIRE (voir notice - cadre H) (Utiliser la partie droite du tableau ci-dessous en cas de changement de classe d'âge en cours d'année).

*Préciser s'il s'agit du **SMIC** ou du **SMC** (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
2 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*
3 ^e année	du		au		:	% du	*	du		au		:	% du	*

AVANTAGES EN NATURE À DÉDUIRE DU SALAIRE BRUT : Nourriture € Logement € Total par mois €

Les soussignés s'engagent à respecter les obligations du Code du travail et le cas échéant de la Convention collective.

Signature de l'employeur Signature de l'apprenti Signature du représentant légal

Fait à le

CADRES RÉSERVÉS

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)	N° RNE du CFA	Service d'enregistrement
N° d'ordre du contrat donné par le service interface	Date du visa du contrat	J. Date de réception du contrat
Cachet du CFA	Code du diplôme préparé	Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)
	Code de la spécialité préparée	Numéro d'enregistrement
	Début du cycle normal de formation	
	Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :	
	1 ^{re} année du	heures
	2 ^e année du	heures
	3 ^e année du	heures

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Service d'enregistrement : DDTEFP SDITEPSA Transports

Volet 3 destiné à l'apprenti

RÉMUNÉRATION

Salaire minimum en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé à partir de 21 ans.
(Ce salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.)

Âge du jeune	Rémunération (Décret de 1992)	
	Année d'exécution du contrat	% du SMIC
16-17 ans	1 ^{re} année	25 %
	2 ^e année	37 %
	3 ^e année	53 %
18-20 ans	1 ^{re} année	41 %
	2 ^e année	49 %
	3 ^e année	65 %
21-25 ans	1 ^{re} année	53 %
	2 ^e année	61 %
	3 ^e année	78 %

Salaire minimum applicable en cas de formation complémentaire

Formation complémentaire	À partir de 16 ans	À partir de 18 ans	À partir de 21 ans
Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %

Attention : Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou de réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau initial du jeune, en cas de formation complémentaire (cf. tableau), en cas de contrats successifs conclus chez un même employeur, en cas d'entrée en apprentissage à l'issue d'un contrat d'orientation effectué dans la même entreprise et en cas de prolongation du contrat d'un apprenti handicapé.

AVANTAGES EN NATURE

À défaut de convention collective prévoyant un taux moins élevé, le montant des avantages en nature pouvant être déduits du salaire brut est ainsi calculé :

- Apprentis employés dans les hôtels, cafés et restaurants :
 - un repas par jour : pas de déduction
 - deux repas par jour : minimum garanti (MG) × 75 %
 - logement mensuel : 0,02 euro × 75 % × 30 jours, soit 0,51 euro
- Apprentis employés dans les autres secteurs :
 - un repas par jour : minimum garanti (MG) × 75 %
 - deux repas par jour : minimum garanti (MG) × 2 × 75 %
 - logement mensuel : 0,02 euro × 75 % × 30 jours, soit 0,51 euro
- Apprentis agricoles : le montant des avantages en nature est de 75 % de celui fixé par la convention collective pour les autres salariés. En l'absence de convention collective, le montant des avantages en nature est fixé à :
 - petit déjeuner et deux repas par jour : minimum garanti (MG) × 2,5 × 75 %
 - logement mensuel : minimum garanti (MG) × 8 × 75 %

Attention : Ces déductions ne peuvent excéder, chaque mois, un montant égal aux trois quarts du salaire de l'apprenti.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à :

- assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat ;
- faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre, l'inscrire et le faire participer aux épreuves du diplôme ou du titre prévu au contrat ; ces activités sont comprises dans l'horaire de travail.

OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

L'apprenti s'engage à :

- travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat ;
- suivre la formation assurée par le CFA et en entreprise ;
- se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Durant les deux premiers mois de l'apprentissage, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnité, sauf stipulation contraire dans le contrat. Passé ce délai, y compris en cas de prorogation du contrat suite à un échec à l'examen chez le même employeur, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou à défaut être prononcée par le Conseil de Prud'hommes.

La résiliation du contrat par l'une des parties pendant les deux premiers mois de son exécution, ou la résiliation convenue d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée au Directeur du CFA, à l'organisme ayant transmis le contrat ainsi qu'au Service ayant enregistré le contrat.

GUIDE DE L'APPRENTI

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a édité un guide à l'attention des apprentis. Cet ouvrage aborde de façon pratique et concrète toutes les questions que peut se poser un apprenti: avant, pendant et après l'apprentissage. Ce guide de l'apprenti est en vente en librairie (160 pages-7,62 euros) et diffusé par l'ONISEP et la Documentation Française.